

2020:12:07 Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
(C.M. Art. 424-425) de Petit-Saguenay tenue le 7^e jour du mois de décembre 2020
à 19 h 00, par visioconférence, à laquelle sont présents :

(C.M.Art.147) Mesdames Lisa Houde, directrice générale
Ginette Côté, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR (C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 novembre 2020
4. Lecture et adoption des comptes de novembre
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Culture Saguenay–Lac-Saint-Jean : renouvellement de l'adhésion
 - 5.2. Centre de service des Rives-du-Saguenay : Plan triennal
 - 5.3. Maison des Jeunes : demande de soutien financier 2021
 - 5.4. AGIR : demande de soutien financier 2021
 - 5.5. Trait d'Union : demande de soutien financier 2021
 - 5.6. St-Vincent de Paul : demande de don
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
 - 6.1. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires
 - 6.2. Dépôt du registre de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus
 - 6.3. Calendrier des séances 2021
 - 6.4. MRC du Fjord du Saguenay : Acceptation des quotes-parts 2021
 - 6.5. Règlement 20-352 décrétant une dépense de 430 765.52\$ pour le projet AIRRL :
Avis de motion et dépôt
 - 6.6. Gaudreault, Saucier, Simard : Acceptation du tarif 2021

- 6.7. Convention collective : Acceptation de l'entente de principe
- 6.8. Affectation de 5 000 \$ pour le renouvellement des équipements incendie
- 6.9. Règlement 20-348 ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité à 150 000 \$: dépôt
- 6.10. Fonds de roulement : Emprunt de 15 549,65 \$ pour l'achat et la pose de lampadaires
- 6.11. Affectation de 27 600 \$ pour le remboursement de la dette à long terme en 2021 : Annulation
- 6.12. Affectation de 35 000 \$ pour la réfection du stationnement de l'Aréna Roberto-Lavoie : Annulation
- 6.13. MRC du Fjord du Saguenay : Approbation de 65 certificats
- 6.14. MRC du Fjord du Saguenay : Approbation de 6 certificats
- 6.15. Directeur du développement : Embauche
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
 - 7.1. Plans et devis pour le dépôt d'un projet au programme AIRRL pour les chemins Saint-Louis et des Chutes : Acceptation de l'offre de Mageco LMG
 - 7.2. Fimeau : Acceptation et signature protocole d'entente
 - 7.3. MTQ : demande d'aide financière pour la promenade
- 8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1. Premier projet de règlement d'amendement numéro 20-349 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 : Adoption
 - 8.2. Premier projet de règlement d'amendement no 20-350 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 : Adoption
 - 8.3. Premier projet de règlement d'amendement no 20-351 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-297 : Adoption
 - 8.4. Programme d'aide aux entreprises : Village-Vacances Petit-Saguenay
 - 8.5. MRA : Acceptation d'une offre de service pour la réalisation d'une chaufferie à la biomasse
 - 8.6. Fonds régions et ruralité, volet aide à la vitalisation : Dépôt du projet de reconstruction de la promenade et autorisation de signature
 - 8.7. Règlement 20-347 sur la protection contre les dégâts d'eau : Dépôt
 - 8.8. Fonds de gestion et de mise en valeur des territoires : Dépôt du projet de sentier du lac du Camp et autorisation de signature
 - 8.9. Demande au MAMH concernant le soutien à la vitalisation
- 9. AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1. Fonds de roulement : part de l'entente partage d'équipement 15 000 \$ remboursé sur 5 ans
- 10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
- 11. PÉRIODE QUESTION
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19 h 40 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2020:12:262 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2020:12:263 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2020
(C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2020:12:264 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **52 009.13 \$** pour l'année financière **2020**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

QU' une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

QUE Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

5. CORRESPONDANCE

**5.1 2020:12:265 RENOUELEMENT ADHÉSION ANNUELLE CONSEIL
RÉGIONAL DE LA CULTURE 100 \$**

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional de la Culture a transmis le renouvellement de la carte de membre 2021 pour un montant de 100 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire renouveler cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay renouvelle son adhésion au CRC Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année 2021 au coût de 100 \$ (Ch. 6469).

**5.2 2020:12:266 PLAN TRIENNAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES RIVES-DU-SAGUENAY 2021-2024**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay a transmis son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation est tenue en vue de son adoption prévue le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du plan triennal qui prévoit la perte d'un élève par année à l'école du Vallon;

CONSIDÉRANT que le conseil est en désaccord avec ces prévisions en raison du nombre de nombreuses familles qui se sont installées à Petit-Saguenay dernièrement et que les récents travaux de rénovation de l'école en attireront sûrement d'autres;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay demande au Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay de revoir à la hausse ses prévisions d'effectifs scolaires pour l'école du Vallon dans son Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

5.3 2020:12:267 FINANCEMENT MAISON DES JEUNES 2021 : 1500 \$

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes du Bas-Saguenay demande un soutien financier aux municipalités du Bas-Saguenay pour qu'ils puissent continuer leurs activités auprès de nos jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT que le tiers des présences pour la saison 2019-2020 à la maison des jeunes était des jeunes de Petit-Saguenay, en plus des populaires soirées d'animations tenues à la maison des familles de Petit-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire soutenir cette activité importante pour la communauté de Petit-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une aide financière au montant de 1500 \$ qui sera versée en 2021, à la Maison des jeunes du Bas-Saguenay.

5.4 2020:12:268 L'AGIR - CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2021 : 2360 \$

CONSIDÉRANT que L'AGIR (*L'Action Globale et Innovante pour la Réussite éducative au Bas-Saguenay*), anciennement nommée Structure partenariale École-Famille-Communauté pour la réussite éducative au Bas-Saguenay, sollicite un appui financier pour ce projet né de la concertation et de la collaboration des milieux municipal, scolaire et communautaire ainsi que des familles et des jeunes du Bas-Saguenay Sud;

CONSIDÉRANT Les dépenses liées aux ressources humaines et matérielles de L'AGIR étant assumées par la Fondation Lucie et André Chagnon, les sommes engagées par la municipalité serviront à mettre en œuvre des actions tangibles dans votre milieu et auront des retombées concrètes sur la réussite éducative de vos jeunes, sur le développement de leur plein potentiel et leur épanouissement;

CONSIDÉRANT que le financement de ces actions est divisé à part égal par le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (15 000 \$) et un autre 15 000 \$ partagé par les 5 municipalités du Bas-Saguenay Sud, au prorata de leur population et richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 2 360 \$ est demandée à la municipalité de Petit-Saguenay pour 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde une contribution financière **2360 \$** à L'AGIR pour financer les activités de l'année 2021.

QUE cette contribution sera versée au cours de l'année financière 2021

5.5 2020:12:269 DEMANDE DE FINANCEMENT LE TRAIT D'UNION 2021

CONSIDÉRANT que le journal le Trait d'Union a transmis aux 5 municipalités du Bas-Saguenay une demande de financement pour l'année 2021, les montants demandés sont en partie à parts égales entre chaque municipalité et en partie au prorata de la population, à savoir:

Rivière-Éternité	: 2300 \$
Petit-Saguenay	: 3100 \$
Saint-Félix-d'Otis	: 4300 \$
L'Anse-Saint-Jean	: 4800 \$
Ferland-et-Boileau	: 3000 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer à encourager cette initiative locale;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay accorde une subvention de **3100 \$** au journal le Trait d'Union.

QUE cette subvention sera versée au cours de l'année financière 2021.

5.5 2020:12:270 DON GUIGNOLÉE 2020 SAINT-VINCENT-DE-PAUL 200 \$

CONSIDÉRANT que le comité Saint-Vincent-de-Paul de Petit-Saguenay organise en décembre une Guignolée pour les personnes démunies de la paroisse;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer à cette initiative;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde un don de 200 \$ (Ch. 6468) à la Saint-Vincent-de-Paul de Petit-Saguenay pour la Guignolée 2020;

6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

**6.1 DÉPÔT DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES
DU CONSEIL (L.É.R.M. 357)**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil dépose devant le conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, ou dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

**6.2 DÉPÔT DU REGISTRE DE DONNÉES, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU
AUTRES AVANTAGES REÇUS**

Conformément aux exigences du règlement no 18-312 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)).

**6.3 2020:12:271 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021
(C.M. Art. 83-148)**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2021**, qui se tiendront à l'hôtel de ville aux dates suivantes et débiteront à **18h30** :

- Lundi 11 janvier
- Lundi 1 février
- Lundi 1 mars
- Mardi 6 avril
- Lundi 3 mai
- Lundi 7 juin
- Lundi 5 juillet
- Lundi 2 août
- Mardi 7 septembre
- Lundi 4 octobre
- Lundi 15 novembre
- Lundi 6 décembre

**6.4 2020:12:272 ACCEPTATION DES QUOTES-PARTS 2021 DE LA
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a transmis les quotes-parts pour les services rendus aux municipalités pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accepte les quotes-parts suivantes pour l'année 2021 pour les services fournis par la MRC du Fjord-du-Saguenay à la municipalité de Petit-Saguenay :

Aménagement	: 1 771 \$
Promotion et dév. économique	: 2 804
Incendie	: 4 873
Évaluation	: 22 764
Logement social	: 12 852
Matières résiduelles	: 112 171
TOTAL	: 157 235 \$

6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 20-352 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 430 765.52 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SAINT-LOUIS

Avis de motion est par les présentes, donné par M. Alain Simard, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente un règlement décrétant une dépense de 430 765.52 \$ et un emprunt du même montant pour financer les travaux de réfection d'une partie du chemin Saint-Louis.

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

6.6 2020:12:274 EMBAUCHE CONSEILLER JURIDIQUE 2021 (C.M. Art. 83-204)

CONSIDÉRANT que la firme Gaudreault, Saucier, Simard, avocats, est disposée à renouveler son offre de services professionnels de conseiller juridique pour l'année 2021, au montant de 255 \$ par mois, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU'À compter du premier janvier 2020, l'entente avec la firme d'avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. 30 rue Racine Est Bureau 290, Chicoutimi G7H 5C8, soit renouvelée pour un an, au montant de **255 \$** par mois, TPS et TVQ en sus, ladite entente devant **couvrir** les services suivants:

- Tout avis juridique oral ou écrit, à la demande du maire, du directeur général et secrétaire-trésorier ou du responsable de l'émission des permis et certificats.
- Préparation de tout projet de règlement, résolution ou avis de motion jugé nécessaire par le conseil, le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier.
- Rencontre à nos bureaux avec le maire, le directeur général et secrétaire-trésorier et le responsable de l'émission des permis et certificats pour un mandat tel que ci-haut mentionné.

QUE la mensualité ci-haut mentionnée **exclut** :

- Tout travail ou mandat qui constitue une intervention à l'égard de tiers à la municipalité.
- Les mises en demeure et procédures judiciaires civiles, pénales et administratives en demande ou en défense et les représentations qui en découlent.
- La préparation ou la modification des règlements en matière d'urbanisme et avis applicables.
- La préparation, vérification ou correction d'appels d'offres ou de devis généraux ou spéciaux.

- L'analyse de la conformité de toute soumission et la confection d'avis juridiques oraux ou écrits à leur égard.
- La négociation de conventions individuelles ou collectives de travail et toutes mesures en relations de travail.
- L'analyse des demandes faites à la municipalité en regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.C. chap. A-2.1)*.

QUE lorsque le travail exécuté ne fait pas partie de la mensualité, des honoraires au taux convenu entre la municipalité et l'avocat chargé du dossier seront facturés.

**6.7 2020:12:275 RENOUELEMENT CONVENTION COLLECTIVE
2021 À 2025 (5 ans) (C.M. Art. 83)**

CONSIDÉRANT que la convention collective avec les employés syndiqués de la municipalité arrive à échéance le 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT que la commission Administration et Démocratie a été mandatée pour négocier le renouvellement de la convention avec les employés et le syndicat;

CONSIDÉRANT que les négociations sont terminées et que le conseil municipal doit approuver la nouvelle convention;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention sera d'une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le renouvellement de la Convention collective intervenue entre la municipalité de Petit-Saguenay et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5053, telle que rédigée.

QUE Monsieur Philôme La France, maire, et Madame Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, sont autorisés à signer ladite convention collective pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

**6.8 2020:12:276 AFFECTATION DU 5000 \$ POUR LE RENOUELEMENT
DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE À UN FONDS RÉSERVÉ**

CONSIDÉRANT que le fonds de la MRC pour le remplacement des équipements d'incendie a été aboli;

CONSIDÉRANT que ce fond devrait être reconstitué par la Régie incendie du Fjord, mais n'a pas encore indiqué comment ce fonds fonctionnera;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter la somme de 5 000 \$ qui était prévue au budget 2020 pour le paiement de l'année 2020 pour ce fonds lorsque la régie le demandera;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal affecte le montant de 5000 \$ qui était prévu au budget 2020 pour le paiement du futur fonds pour le remplacement des équipements incendies, qui sera géré par la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord;

6.9 DÉPÔT RÈGLEMENT NO 20-348 AYANT POUR OBJET D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À 150 000 \$

Monsieur Philôme La France, maire, présente le projet règlement numéro 20-348 ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité à 150 000 \$.

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

Le conseiller Emmanuel Tremblay exprime son désaccord sur ce projet de règlement.

6.10 2020:12:277 PROJET LUMIÈRES DE RUE – PARTICIPATION MUNICIPALE EMPRUNT AUX FONDS DE ROULEMENT 15 549.65 \$

CONSIDÉRANT que la participation le coût total du projet d'ajout de 36 lumières de rue était payé à 80 % par le programme PRIMA

CONSIDÉRANT que la participation municipale de 20 % représente un montant de 15 549.65 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire emprunter ce montant au Fonds de roulement sur une période 5 ans.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal emprunte un montant de 15 549.65 \$ au Fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2021	:	3 109.93 \$
2022	:	3 109.93\$
2023	:	3 109.93\$
2024	:	3 109.93\$
2025	:	3 109.93\$
Total	:	15 549.65 \$

**6.11 2020:12:278 ANNULATION AFFECTATION POUR DETTE À LONG
TERME 2021 - RETOUR AU SURPLUS NON AFFECTÉ 27 600 \$**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait réservé en 2018 un montant de 100 000 \$ du surplus non affecté pour rembourser une partie de la dette à long terme (résolution 2018:05:131);

CONSIDÉRANT qu'un montant 72 400 \$ a été utilisé à cette fin en 2020, laissant un montant de 27 600 \$ non utilisé;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal réaffecte le montant inutilisé de 27 600 \$ dans le surplus non affecté de la municipalité de Petit-Saguenay.

**6.12 2020:12:279 ANNULATION AFFECTATION POUR STATIONNEMENT
ARÉNA - RETOUR AU SURPLUS NON AFFECTÉ 35 000 \$**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait réservé un montant de 35 000 \$ du surplus non affecté pour refaire le stationnement du centre des Loisirs et de l'aréna Roberto-Lavoie;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne se réaliseront pas à court terme et que le conseil pourra l'emprunter au Fonds de roulement le temps venu;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal réaffecte le montant inutilisé de 35 000 \$ dans le surplus non affecté de la municipalité de Petit-Saguenay.

**6.13 2020:12:280 APPROBATION 65 CERTIFICATS ÉVALUATEURS
MRC DU FJORD**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 65 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis une liste de droits de mutation à percevoir pour des montants de 10 048.33 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 65 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2019-2020-2021 pour une variation totale de **+293 600\$**.

Rôle d'évaluation 2019-2020-2021

12 certificats d'évaluation # 19-215 au 19-226

53 certificats d'évaluation # 20-041 au 20-093

Évaluation au 26-08-2020 =	49 796 700 \$
Variation =	293 600 \$
Évaluation au 04-11-2020 =	50 090 300 \$

Droits de mutation à percevoir : 10 048.33 \$

Remboursement de taxes :

Aucun

**6.14 2020:12:281 APPROBATION 6 CERTIFICATS ÉVALUATEURS
MRC DU FJORD**

CONSIDÉRANT que la MRC du Fjord-du-Saguenay a émis 6 certificats d'évaluation pour la tenue à jour du rôle d'évaluation 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis une liste de droits de mutation à percevoir pour des montants de 1 296.50 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve les variations au rôle d'évaluation par l'émission de 6 certificats d'évaluateur de la MRC pour le rôle d'évaluation 2019-2020-2021 pour une variation totale de **+2 500\$**.

Rôle d'évaluation 2019-2020-2021

6 certificats d'évaluation # 20-094 au 20-099

Évaluation au 04-11-2020 =	50 090 300 \$
Variation =	2 500 \$
Évaluation au 11-11-2020 =	50 092 800 \$

Droits de mutation à percevoir : 1 296.50 \$

Remboursement de taxes :

Aucun

**6.15 2020:12:282 EMBAUCHE DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT
CORINNE ASSELIN**

CONSIDÉRANT que suite à démission de Mme Audrey Gagné, la municipalité a ouvert un poste permanent de directeur du développement et a retenu 4 candidatures;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'entrevues et de tests de connaissances, le comité de sélection recommande l'embauche de madame Corinne Asselin;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay embauche Mme Corinne Asselin comme employé-cadre à titre de directrice du développement, à partir de janvier 2021.

QUE les conditions salariales seront décrites dans un contrat d'embauche, signé entre les deux parties et qui sera déposé aux archives.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1 2020:12:283 APPROBATION SOUMISSION OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE / PROGRAMME AIRRL 2021

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) en 2021 pour la réfection d'une partie du chemin Saint-Louis et du chemin des Chutes;

CONSIDÉRANT que les plans et devis doivent être soumis lors de la demande au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la contremaître et inspectrice en bâtiment a procédé à un appel d'offre de services professionnels d'ingénierie sur invitation, tel que requis par le Code municipal, et a reçu les soumissions conformes suivantes :

Mageco LMG inc.	: 68 827.06 \$
Unigec	: 84 966.53
WSP	: 96 550.25

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la soumission de Magéco LMG inc. au montant de 68 827.06 \$ incluant les taxes pour les services professionnels suivants:

- Relevés
- Plans et devis
- Coordination pour la réalisation des travaux
- Service de bureau
- Surveillance des travaux
- Plans finaux

QUE la dépense sera puisée à même le Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL 2021) - chemin Saint-Louis & chemin des Chutes, et un règlement d'emprunt.

**7.2 2020:12:284 ACCEPTATION ET AUTORISATION SIGNATURE
PROTOCOLE D'ENTENTE PROGRAMME FIMEAU**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis pour signature un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit protocole d'entente et en accepte ses clauses et obligations;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise M. Philôme La France, maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour le dossier n° 2027262.

**7.3 2020:12:285 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MTQ POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE PROMENADE SUR LA ROUTE 170
PETIT-SAGUENAY**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay souhaite aménager une nouvelle promenade aux abords de la rue Dumas ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement contribuera à améliorer la sécurité routière dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est l'une des municipalités du Québec ayant l'indice de vitalité économique le plus faible, ce qui témoigne indirectement de ses capacités financières ;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) est nécessaire pour que ce projet voit le jour ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay demande au MTQ d'apporter une contribution financière non remboursable de 100 000 \$ à son projet d'aménagement d'une promenade sur les abords de la route 170.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 2020:12:286 ADOPTION PREMIER RÈGLEMENT NUMÉRO 20-349 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 15-289 POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC POUR OBJET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À CERTAINES CONDITIONS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT** que le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme, compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ce document, la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin que des nouveaux usages commerciaux soient autorisés dans l'affectation agroforestière à certaines conditions;
- CONSIDÉRANT** que la route nationale 170 traverse le territoire de Petit-Saguenay en milieu agroforestier;
- CONSIDÉRANT** que l'ajout de nouveaux usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière répond à l'objectif, à l'échelle de la MRC, d'offrir des opportunités de développement afin de dynamiser l'activité commerciale locale desservant autant les touristes, la circulation de transit de même que les citoyens;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale de maintenir l'occupation du territoire par la prestation de services de qualité et diversifiés et le soutien au développement des commerces et des entreprises afin de préserver l'emploi;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de Petit-Saguenay énonce l'orientation de favoriser une mise en valeur multiressources de la forêt et de développer ainsi tout son potentiel dans un esprit d'utilisation intelligente et durable de ce secteur essentiel à l'économie du milieu;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement d'amendement numéro 20-349 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière.

8.2 2020:12:287 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 20-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 EN CONCORDANCE AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-349 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC POUR OBJET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À CERTAINES CONDITIONS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 20-349 afin de tenir compte du règlement d'amendement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 20-349 afin que des nouveaux usages commerciaux soient autorisés dans l'affectation agroforestière à certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement d'amendement no 20-350 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le projet de règlement no 20-349 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 18-387 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière.

8.3 2020:12:288 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 20-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 15-297 EN CONCORDANCE AVEC LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-349 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 AYANT POUR OBJET DE PERMETTRE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX À CERTAINES CONDITIONS DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE POUR TENIR COMPTE DE LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU FJORD-DU SAGUENAY NO 18-387

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-297 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier son règlement sur les usages conditionnels afin que des nouveaux usages commerciaux soient autorisés dans l'affectation agroforestière à certaines conditions afin d'assurer la qualité des projets, leur intégration ainsi que leur harmonisation avec le milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 20-349 afin de tenir compte du règlement d'amendement 18-387 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les usages conditionnels avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 20-349;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal adopte, tel que déposé, le premier projet de règlement d'amendement no 20-351 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 15-297 en concordance avec le projet de règlement no 20-349 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 ayant pour objet de permettre certains usages commerciaux à certaines conditions dans l'affectation agroforestière pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay no 18-387.

**8.4 2020:12:289 DEMANDE VILLAGE VACANCES PETIT-SAGUENAY –
PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES 2020**

M. Emmanuel Tremblay, conseiller, déclare son intérêt et ne prend pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.

CONSIDÉRANT que le Village Vacances de Petit-Saguenay a transmis une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises*, pour améliorer leur système de réservation en ligne afin de permettre la réservation des activités directement sur leur site web;

CONSIDÉRANT la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié ladite demande et confirme qu'elle correspond aux critères d'admissibilité du volet 3 du règlement 19-328;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande du Village Vacances de Petit-Saguenay dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises* et octroi une aide financière de 5000 \$ pour l'exercice financier 2020.

QUE l'aide financière sera versée selon les modalités de l'article 8.3.3 du règlement 19-328.

**8.5 2020:12:290 PROJET BIOMASSE - ACCEPTATION INGÉNIERIE
PHASE I – SOUMISSION MRA**

Mme Clara Lavoie, conseillère, déclare son intérêt et ne prend pas part aux décisions et aux votes sur ce dossier.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser sur un projet de chaufferie à la biomasse pour desservir l'église, l'école du Vallon, et le gîte du Presbytère;

CONSIDÉRANT que le Martin Roy et Associés Saguenay a soumis une soumission en plusieurs phases d'un montant global de 64 000 \$ plus taxes pour réaliser l'ingénierie en électromécanique du projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire réaliser la phase I (Relevés de l'existant) au montant de 4500 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise l'exécution de la phase I (Relevés de l'existant) du mandat d'ingénierie en électromécanique du projet de chauffage à la biomasse au montant de 4500 \$ plus taxes;

**8.6 2020:12:291 PRÉSENTATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE –
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – RÉAMÉNAGEMENT DE
LA PROMENADE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter une demande d'aide financière au *Fonds régions et ruralité – volet 4* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour son projet de réaménagement de la promenade au cœur du village;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – volet 4 (projets locaux de vitalisation) au montant de 50 000 \$, pour son projet de réaménagement de la promenade au cœur du village;

QUE Mme Lisa Houde, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit mandatée pour présenter et à signer tout document en lien avec la demande, pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay.

8.7. DÉPÔT RÈGLEMENT NUMÉRO 20-347 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 15-299

Monsieur Alain Simard, conseiller, présente et dépose le règlement numéro 20-347 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et abrogeant le règlement 15-299.

8.8 2020:12:292 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE MRC – SENTIER PÉDESTRE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, le gouvernement du Québec et la MRC du Fjord-du-Saguenay ont créé un fonds destiné à soutenir les activités de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire présenter un projet d'aménagement d'un nouveau sentier pédestre (sentier des chutes du Fjord), dans le volet de Mise en valeur du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de **15 000 \$** au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay - volet Mise en valeur du territoire, pour son projet d'aménagement d'un nouveau sentier pédestre (sentier des chutes du Fjord).

QUE Mme Lisa Houde, directrice générale, soit et est autorisée à présenter ladite demande pour et au nom de la municipalité de Petit-Saguenay, et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

8.9 2020:12:293 DEMANDE AU MAMH CONCERNANT LE SOUTIEN À LA VITALISATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en place le Fonds région et ruralité qui comprend un programme d'aide financière pour les MRC et les municipalités dont l'indice de vitalité économique les classe dans le cinquième quintile (Q5) parmi les municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT que le MAMH a signé des ententes de vitalisation avec les MRC et les municipalités concernées, afin de leur garantir des fonds et un accompagnement au cours des prochaines années pour leurs projets de vitalisation ;

CONSIDÉRANT que 24 municipalités du Québec classées Q5 ne seront toutefois pas couvertes par des ententes de vitalisation ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'entente de vitalisation pour ces municipalités signifie qu'elles auront un accès plus restreint aux aides financières pour leurs projets locaux de vitalisation dans le cadre des programmes du MAMH ;

C CONSIDÉRANT que toutes les municipalités classées Q5 méritent le même traitement de la part du MAMH ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de signer des ententes de vitalisation avec toutes les municipalités classées Q5 et qui ne sont pas couvertes présentement par une entente de vitalisation.

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay demande au MAMH que ces ententes de vitalisation soient au moins aussi généreuses et aussi flexibles que celles déjà signées avec les autres municipalités classées Q5.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 2020:12:294 PARTICIPATION ENTENTE DE PARTAGE D'ÉQUIPEMENTS ENTRE LES TROIS MUNICIPALITÉS PARTICIPATION 15 000 \$ - EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT 5 ANS

CONSIDÉRANT que par l'adoption de sa résolution n° 2020:11:242, le conseil municipal a autorisé la conclusion et adopté l'entente intermunicipale relative à la mise en commun d'équipements entre les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité;

CONSIDÉRANT que le financement initial du projet de 100 000 \$ était subventionné à 50 % par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et 50 % par les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la participation de la municipalité de Petit-Saguenay représente 30 % du 50 000 \$, soit un montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire emprunter cette somme au Fonds de roulement sur une durée de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay autorise le versement de sa participation au financement de l'entente relative à la mise en commun d'équipements entre les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité, au montant de 15 000 \$ (Ch. 6500).

QUE le conseil municipal emprunte la dépense de **15 000.00 \$** au Fonds de roulement, sur une période de 5 ans selon le tableau suivant :

2021	:	3 000.00 \$
2022	:	3 000.00 \$
2023	:	3 000.00 \$
2024	:	3 000.00 \$
2025	:	3 000.00 \$
Total	:	15 000.00 \$

9.2 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)

Eurofins

Certificat d'analyses des eaux usées et d'eau potable

Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec
Relevés de versement pour la période de septembre 2020 au montant de 300.41 \$

Ministère des Affaires municipales

Transmettant la proportion médiane (96%) et facteur comparatif (1.04) du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2021

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Transmettant un avis de dépôt au cadastre pour la création des lots 67 à 70 rang 1 Ouest Petit-Saguenay en remplacement des lots 1-92 et 1-137 (achat du stationnement de l'aréna)

CNESST

Transmettant la décision de classification du taux de prime et versement périodique pour 2021

CNESST

Transmettant un chèque de 43.70 \$ correspondant à un remboursement de cotisation suite au recalcul du taux de cotisation 2019<

Ministère de l'Emploi et Solidarité sociale

Transmettant un chèque de 1449.94 \$ correspondant à la subvention #4 pour la table AD HOC

Ministère de l'Emploi et Solidarité sociale

Annonçant la 24^e édition des prix hommage au bénévolat-Québec

Municipalité de Rivière-Éternité

Transmettant une résolution pour le maintien des services au CLSC du Fjord de L'Anse-Saint-Jean

Ministère des Affaires municipales

Informant que le règlement 20-340 décrétant un emprunt de 541 782 \$ pour des travaux dans le cadre du programme FIMEAU a été approuvé le 4 novembre 2020

CNESST

Informant qu'à partir du 30 novembre de nouveaux rapports seront disponibles sur le site Internet *Mon Espace CNESST*.

La maison des jeunes du Bas-Saguenay

Demandant une participation financière de la municipalité pour les activités des jeunes et que leurs coordonnées soient affichées sur notre site Internet

Collectif petite enfance

Demandant de promouvoir la Grande semaine des tout-petits du 15 au 21 novembre 2020

Les fleurons du Québec

Transmettant les résultats de la classification 2020 des Fleurons du Québec et confirmant que la municipalité conserve ses 3 fleurons

Réseau biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Transmettant le palmarès littéraire des maires 2020

Société d'habitation du Québec

Transmettant un avis de remboursement de 1538.31 \$ pour le programme Rénovation-Québec

Revenu Québec

Transmettant un avis de remboursement de 3100.58 \$ pour la TVQ

Ministère de la Sécurité publique

Informant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a été nommé responsable des données géographiques ainsi que des adresses municipales et des noms de rues des municipalités locales.

Ministère de l'Emploi et Solidarité sociale

Transmettant un chèque de 235.13 \$ correspondant à la subvention #5 pour la table AD HOC

Emploi et Développement social Canada

Transmettant un chèque de 1834 \$ correspondant au versement final de 25 % de la subvention pour les emplois d'été Canada

Journal le Trait d'union

Sollicitant le financement 2021 pour la production du journal, au coût de 3100 \$ pour Petit-Saguenay

Regroupement des maisons de jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Sollicitant un soutien financier pour financer leurs activités

Saint Vincent de Paul de Petit-Saguenay

Sollicitant un don pour la Guignolée 2020

Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Transmettant leur rapport annuel pour l'année 2019

10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 12, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je, Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2020:12:264 – 2020:12:265 – 2020:12:267 – 2020:12:268 – 2020:12:269 – 2020:12:270 – 2020:12:272 – 2020:12:274 – 2020:12:283 – 2020:12:290 – 2020:12:294.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale

2020:12:15
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 15^e jour du mois de décembre 2020, à 18h00, par visioconférence, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, dir. gén
Ginette Côté, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR

(C.M. Art. 152)

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du budget 2021
4. Adoption du budget 2021
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 18h00 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2020:12:295 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2021

M. Philôme La France, maire, procède à la lecture du budget 2021.

4. 2020:12:296 ADOPTION DU BUDGET 2021

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent.

CONSIDÉRANT qu'un projet de budget a été soumis par la secrétaire-trésorière à l'attention des membres du conseil.

CONSIDÉRANT qu'après examen, étude et amendement, le projet de budget soumis par la secrétaire-trésorière a été approuvé par les membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT que pour les fins de l'administration courante, la municipalité de Petit-Saguenay a prévu pour l'année 2021 les appropriations budgétaires nécessaires, le tout tel qu'il appert des revenus budgétaires produits à l'annexe « A » des présentes et des dépenses budgétaires produites à l'annexe « B » des présentes, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le budget 2021, tel que présenté dans les annexes de revenus «A» et de dépenses «B» suivantes :

QUE le conseil est autorisé à effectuer les dépenses telles que prévues à l'annexe « B ».

ANNEXE "A" REVENUS 2021

RECETTES FONDS D'ADMINISTRATION	
Taxes sur la valeur foncière	
Taxes foncières	690 345
Total:	690 345
Tarifification pour services municipaux	
Taxes aqueduc et égouts	122 865
Taxes matières résiduelles	87 111
Taxes ordures supplémentaires	2 800
Taxes collectes sélectives	12 175
Taxes compostage	24 350
Taxes fosses septiques	9 656
Taxes sécurité publique	99 517
Taxes voirie	45 494
Total:	403 968
Compensation (tenant lieu de taxes)	
Gouvernement provincial	3 225
Écoles primaires	42 000
Gouvernement fédéral	840
Total:	46 065
Subventions Gouvernement du Québec	
Péréquation	223 506
Terres Publiques	90 363
Transfert conditionnel à recevoir Québec-Municipalité	62 491
Dotation spéciale de fonctionnement	5 566
Total:	381 926
Autres subventions gouvernementales	
Création d'emploi Canada	1 500
Subvention Réno-Québec	8 500

Entretien voirie locale - PAERRL	81 625
Total:	91 625
Autres recettes de sources locales	
Services rendus urbanisme	2 200
Revenus d'électricité borne	50
Raccordement aqueduc & égout	-
Frais programme Réno-Québec	300
Garderie	-
Aréna. Centre des loisirs	-
Autres services rendus	9 200
Licence et permis	4 000
Droit de mutation immobilière	8 000
Amendes et pénalités	500
Intérêts banque et placements	1 000
Intérêts sur arriérés de taxes	6 000
Arrondissement monnaie	-
Télécopie/photocopie	100
Autres recettes, subventions, etc.	29 496
Subvention MRC PSPS	40 000
Total:	100 846
GRAND TOTAL DES REVENUS	1 714 775

ANNEXE "B" DÉPENSES 2021

Fonds d'administration	
Conseil municipal	51 887
Gestion financière et administrative	197 125
Greffe	11 742
Autres dépenses	36 957
TOTAL FONDS D'ADMINISTRATION	297 711
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	
	163 064
Transports	
Voie municipale	131 238
Enlèvement de la neige	105 019
Éclairage des rue/signalisation	12 500
Transport en commun	14 688
TOTAL TRANSPORTS	263 444
Hygiène du milieu	
Purification et traitement de l'eau	30 786
Réseau de distribution de l'eau	24 991
Traitement des eaux usées	45 517
Réseaux d'égouts	27 877
Collecte et transport matières résiduelles	137 693
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	266 864
Urbanisme et mise en valeur du territoire	
Urbanisme et zonage	41 958

Promotion industrielle et touristique	222 221
TOTAL URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	264 179
Loisirs et Culture	
Patinoire intérieure (aréna)	107 274
Parcs, terrain de jeux et kiosque touristique	78 948
Bibliothèque, familles et journaux	15 520
TOTAL LOISIRS ET CULTURE	201 742
Frais de financement	
Service de la dette à la charge de la municipalité	63 970
Autres frais de financement	1 500
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	65 470
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	192 300
GRAND TOTAL DES DÉPENSES	1 714 775

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 18 h 28, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale

2020:12:15
(C.M. Art.
424-425)

Le procès-verbal de la séance extraordinaire dûment convoquée du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 15^e jour du mois de décembre 2020, à 19h00, par visioconférence, à laquelle étaient présents :

(C.M.Art.147)

Mesdames Lisa Houde, dir. gén.
Ginette Côté, conseillère
Clara Lavoie, conseillère
Messieurs Philôme La France, maire
Jean Bergeron, conseiller
Emmanuel Tremblay, conseiller
Alain Boudreault, conseiller
Alain Simard, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

ORDRE DU JOUR**(C.M. Art. 152)**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du règlement sur la taxation
4. Règlement 20-348 sur le fonds de roulement : Adoption
5. Règlement 20-347 sur la protection contre les dégâts d'eau : Adoption
6. Règlement 20-352 décrétant une dépense de 430 765.52\$: Adoption
7. Chemin des îles : Contrat de déneigement 2020-2021
8. Chemins Didace-Côté et Entre-Ciel-et-Terre : contrat de déneigement 2020-2021
9. Transport adapté : Cotisation de 14 688.36\$ pour 2021
10. Période de questions
11. Fermeture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)

La séance est ouverte à 19h00 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2020:12:297 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
C.M. Art. 152)**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION 2021

AVIS DE MOTION est donné par M. Emmanuel Tremblay, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de décréter l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et autres compensations et tarifications pour le budget de l'année 2021.

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

**4. 2020:12:298 ADOPTION RÈGLEMENT 20-348 AUGMENTANT LE
FONDS DE ROULEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À 150 000 \$**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

RÈGLEMENT N° 20-348

Ayant pour objet d'augmenter le fonds de roulement de la municipalité à 150 000 \$.

- ATTENDU QUE** conformément aux dispositions prévues à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q. c. C-27.1), la municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition des deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » ou en augmenter le montant.
- ATTENDU QUE** le 28 décembre 1984, la municipalité a adopté un règlement portant le numéro 83 constituant un fonds de roulement.
- ATTENDU QUE** par ses règlements numéros 88-111, 89-115, 93-147 et 07-237, la municipalité a augmenté son fonds de roulement pour le porter à 75 000 \$.
- ATTENDU QUE** la municipalité peut de nouveau augmenter le montant de son fonds de roulement en affectant à cette fin une partie du surplus accumulé de son fonds général.
- ATTENDU QU'** il est d'intérêt et d'utilité publics que le fonds de roulement de la municipalité soit augmenté pour le porter à 150 000 \$.
- ATTENDU QUE** la somme nécessaire pour augmenter le fonds de roulement de 75 000 \$ qu'il est à 150 000 \$ est prise à même une partie du surplus accumulé de la municipalité.
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été dûment donné et qu'un projet dudit règlement a été régulièrement déposé en séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION 2020:12:298

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Le conseil autorise l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Petit-Saguenay d'un montant supplémentaire de 75 000 \$ pour le porter à 150 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil approprié la somme de 75 000 \$ nécessaire pour l'augmentation du fonds de roulement à même son surplus accumulé à son fonds général.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Avis de motion : 5 octobre 2020
Présentation du règlement : 7 décembre 2020
Adoption : 15 décembre 2020
Avis public de promulgation : 16 décembre 2020
Entrée en vigueur : 16 décembre 2020

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1172 à 1173

**5. 2020:12:299 ADOPTION RÈGLEMENT 20-347 RELATIF À
L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS
CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-347
RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS
CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

- ATTENDU QUE** l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;
- ATTENDU QUE** suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Clara Lavoie lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 décembre 2020;
- ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

RÉSOLUTION 2020:12:299

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

4. RENOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6^o du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2

PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1)

an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3

AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5

INFRACTION ET PEINE

13. INFRACTION ET PEINE

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

14. CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise, de façon générale, l'inspecteur en bâtiment ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement no 15-299

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement no. 15-299 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Date de l'avis de motion : 5 octobre 2020
Date du dépôt du projet de règlement : 7 décembre 2020
Date de l'adoption du règlement : 15 décembre 2020
Date de publication : 16 décembre 2020

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1174 à 1178

6. 2020:12:300 ADOPTION RÈGLEMENT 20-352 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 430 765.52\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SAINT-LOUIS.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

RÈGLEMENT N° 20-352

Décrétant une dépense de 430 765.52\$ et un emprunt du même montant pour financer les travaux de réfection d'une partie du chemin Saint-Louis.

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la réfection d'une partie du chemin Saint-Louis.

ATTENDU QUE suite à une demande faite auprès du ministre des Transports du Québec, une aide financière au montant de 323 074.14\$ \$ a été accordée à la municipalité.

ATTENDU QUE les travaux prévus au présent règlement sont estimés à la somme de 430 765.52 \$.

ATTENDU QUE l'aide financière sera versée sur une période de dix ans et qu'il est, en conséquence, nécessaire de procéder à un emprunt sur la même période.

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

RÉSOLUTION 2020:12:300

À CES CAUSES,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection d'une partie du chemin St- Louis selon les plans et devis préparés par MAGECO LMG, portant le numéro 1196-2271, en date du novembre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé détaillé préparé par MAGECO LMG, en date de Novembre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 430 765.52\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 430 765 .52\$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dettes toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Avis de motion : 7 décembre 2020
Présentation du projet de règlement : 7 décembre 2020
Adoption du règlement : 15 décembre 2020
Approbation par les personnes habiles à voter : par écrit du 7 au
29 janvier 2021
Approbation par le MAMH :
Avis public de promulgation :
Entrée en vigueur :

Ce règlement a été retranscrit aux pages 1178 à 1179

7. 2020:12:301 CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMIN DES ÎLES 1 AN 5000 \$

CONSIDÉRANT que l'entreprise les Cerfs rouges Saint-Étienne a fait la demande pour renouveler le contrat de déneigement du chemin des Îles pour la saison hivernale 2020-2021 pour un montant de 5000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat d'entretien hivernal du chemin des Îles pour la saison 2020-2021 aux Cerfs rouges Saint-Étienne, pour un montant de 5000 \$ payable 1/3 en 2020 et 2/3 en 2021.

QUE les paiements sont conditionnels à ce que les travaux de déneigement soient réellement effectués et la municipalité de Petit-Saguenay peut mettre fin à cette entente en tout temps.

8. 2020:12:302 CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMIN ENTRE-CIEL-ET-TERRE ET DIDAS CÔTÉ 1 AN 3700 \$

CONSIDÉRANT que Nicol Gaudreault offre ses services pour effectuer le contrat de déneigement du chemin Entre-Ciel-Et-Terre et de la côte Didas Côté pour la saison hivernale 2020-2021 pour un montant de 3700 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal accorde le contrat d'entretien hivernal du chemin Entre-Ciel-Et-Terre et de la côte Didas Côté pour la saison 2020-2021, à monsieur Nicol Gaudreault pour un montant de 3700 \$, payable 1/3 en 2020 et 2/3 en 2021.

QUE les paiements sont conditionnels à ce que les travaux de déneigement soient réellement effectués et la municipalité de Petit-Saguenay peut mettre fin à cette entente en tout temps.

9a. 2020:12:303 APPROBATION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET PARTICIPATION TRANSPORT ADAPTÉ 2021 10 688.36 \$

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et la M.R.C. de Charlevoix-Est ont accepté la proposition de Transport adapté du Fjord inc. pour l'opération et l'administration d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les revenus pour les coûts d'opération et d'administration pour l'année 2021 seront répartis comme suit :

Municipalité de Petit-Saguenay	:	10 688.36 \$
Subvention des autres municipalités:	:	28 898.14
Subvention M.T.Q.	:	130 332.00
Revenus des usagers	:	20 000.00
Retour de taxe TPS	:	4 000.00
Produits de transport-voyage	:	9 000.00
<u>Location Transport Collectif</u>	<u>:</u>	<u>60 000.00</u>
Total	:	262 918.50 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE la municipalité de Petit-Saguenay approuve les prévisions budgétaires 2021 présentées par Transport du Fjord inc. pour le service de transport adapté au Bas-Saguenay telles que présentées au montant de **262 918.50 \$**.

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay approuve la tarification exigée pour le transport adapté.
- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay s'engage à inscrire à ses prévisions budgétaires 2021, le montant de la participation financière de la municipalité de **10 688.36 \$**.
- QUE** les municipalités participantes confirment qu'elles participeront pour 20 % du budget du Transport adapté pour l'année financière 2021;
- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte de financer tout déficit d'opération du Transport adapté au même titre que toutes les autres municipalités participantes à l'entente;
- QUE** l'organisme mandataire qui agira comme porte-parole des municipalités participantes pour l'année 2021 sera la municipalité de L'Anse-Saint-Jean.

9b. 2020:12:304 PARTICIPATION 2021 TRANSPORT COLLECTIF DU BAS-SAGUENAY 4000 \$

- CONSIDÉRANT** que les quatre Municipalités du Bas-Saguenay ont participé à mettre sur pied en 2007 un projet de transport collectif visant à maximiser les transports déjà existants tels que le transport scolaire et le transport adapté en plus d'ajouter le service de covoiturage;
- CONSIDÉRANT** que cedit transport est un complément au Transport adapté du Fjord sans nuire à leur vocation;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité est intéressée à maintenir le projet de transport collectif en 2021;

EN CONSÉQUENCE:

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accepte de poursuivre le projet « Transport collectif du Bas-Saguenay » et investit un montant de **4000.00 \$** pour les opérations en 2021, conditionnelles à la reconduction des mêmes engagements des autres municipalités concernées.
- QUE** le gestionnaire du projet soit Transport adapté du Fjord inc. et que la centrale téléphonique soit située dans leurs locaux à L'Anse-Saint-Jean pour faire la répartition des appels, la promotion et la gestion du transport collectif.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 10, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)

Je, Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2020:12:301 – 2020:12:302 - 2020:12:303 – 2020:12:304.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PHILÔME LA FRANCE,
Maire

LISA HOUDE
secrétaire-trésorière et
Directrice générale